

PRIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 44, pris au bureau
Francs 43 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Récits des journaux de Paris sur l'attentat contre Louis-Philippe. — Réflexions. Conjectures. — Lettre de M. le ministre de l'intérieur à 1^{re} chambre de commerce de Bruxelles à propos des associations. — Renseignemens communaux. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

ATTENTAT CONTRE LA VIE DU ROI.

Paris, le 26 juin. — On lit dans le *Moniteur* :

« Hier samedi, à six heures après-midi, au moment où la voiture de S. M. sortait de la cour des Tuileries, un assassin, placé près du guichet, a tiré sur le roi avec une arme à feu en forme de canne. La balle a pénétré dans l'intérieur de la voiture sans blesser le roi, qui était avec la reine et Mme Adélaïde. S. M. s'est aussitôt montrée pour rassurer les personnes que l'explosion avait rassemblées. La plus vive indignation s'est manifestée à la nouvelle du crime ; elle a été suivie des cris de : *Vive le roi !* L'assassin, arraché à la fureur de la foule, a été livré à la justice, et les informations sont commencées. »

Voici des détails plus positifs extraits du *Courrier français*, sur cet attentat si laconiquement rapporté par le *Moniteur* :

« Hier soir, vers six heures, un nouvel attentat a été commis contre la vie du roi, il n'a heureusement pas mieux réussi que ceux qui l'ont précédé. Au moment où le roi venait de monter en voiture pour retourner à Neuilly, et comme la voiture passait sous le guichet du bord de l'eau, un jeune homme qui s'était placé du côté opposé au poste de la garde nationale, a levé une canne dans laquelle se trouvait ajusté un pistolet, la posa sur la portière et a tiré sur le roi *presque à bout portant*. »

« Le roi mettait la tête à l'autre portière pour saluer le poste. Soit que l'assassin fût agité en cet instant, soit, comme on le rapporte, qu'il ait été poussé pendant qu'il ajustait, la balle n'a point atteint le roi, qui a fait signe qu'il n'était pas blessé, et qui a ordonné que la voiture poursuivît sa route vers Neuilly. Le roi était avec la reine et Mme Adélaïde, et un piquet de dragons escortait sa voiture. »

« Aussitôt qu'on entendit une détonation, les gardes nationaux se précipitèrent sur l'homme qui avait encore l'arme entre les mains ; il fut maltraité d'abord, mais les officiers intervinrent, et faisant sentir combien il importait de remettre le coupable entre les mains de la justice, on le transporta dans une pièce à l'entresol, où on le coucha sur un lit pour le fouiller et savoir s'il ne portait point d'autres armes sur lui. On ne trouva qu'un poignard. »

M. Gisquet qui se trouvait présent au château et quelques autres fonctionnaires vinrent dans la chambre de l'individu arrêté et procédèrent à son interrogatoire. Il refusa de dire son nom ; et quand on sut par les confrontations qu'il se nommait Alibeau, qu'il était commis-voyageur en soieries, il prétendit que le nom d'Alibeau était supposé et qu'il ne voulait point avouer son vrai nom à cause de sa famille. »

« On lui demanda ensuite s'il avait été troublé au moment d'ajuster le roi, et si c'était son trouble qui avait dérangé la direction de son arme. Il répondit avec assurance qu'il n'avait éprouvé aucune émotion, et que s'il avait manqué son coup, c'est parce qu'il avait ressenti un choc dont il ignorait la cause. Enfin, on lui adressa la question de savoir s'il se repentait de son crime, et il répliqua que non ; que si c'était à recommencer, il agirait de même ; qu'au reste il n'avait pas besoin de s'expliquer davantage, parce que dans ce siècle d'égoïsme, où l'on ne trouvait plus de conviction ni de dévouement, personne ne pouvait se placer à sa hauteur et le comprendre. »

« Dans l'intervalle de son interrogatoire, on avait été aux renseignements et l'on avait appris que ce jeune homme était arrivé vers quatre heures au Carrousel près la grille de l'Arc de Triomphe, que là il avait eu conversation avec un garde national sur des choses indifférentes, et qu'après être resté fort long-temps, il l'avait quitté tout-à-coup au moment où il avait vu sur le Carrousel les voitures du roi, en disant : je vois bien que la personne que j'attends ne viendra point, et il s'éloigna par la cour. »

« Il se rendit alors près du guichet du bord de l'eau, et se tint là au milieu de quelques curieux qui attendaient le départ du roi. Son extérieur, à ce qu'il paraît, n'avait éveillé aucun soupçon, et personne n'avait remarqué la canne qu'il portait à la main, et qui renfermait une arme meurtrière. »

« Cette arme a servi aussi à faire reconnaître Alibeau. Par un hasard singulier, l'armurier chez lequel elle avait été fabriquée était, comme sergent de garde aux Tuileries, et il sentit la nécessité de donner les éclaircissemens qui étaient en son pouvoir. Il déclara que l'arme saisie sur l'assassin avait été fabriquée chez lui, qu'il en avait exécuté beaucoup du même genre ; que c'était une contravention sans doute, mais que l'affaire était si grave qu'il n'hésitait point à faire cet aveu. Il fit alors connaître la demeure de l'individu arrêté ; on envoya chercher le logeur qu'il avait indiqué et qui reconnut en effet Alibeau. Le logeur déclara qu'Alibeau avait demeuré dans sa maison, mais qu'il en était parti sans payer, ne laissant pour gage que son passeport qui avait été délivré à Perpignan, et qui établissait qu'il était né à Lyon. »

« Mais en présence du factionnaire avec lequel il avait causé près de la route du Carrousel, il lui a demandé avec assurance : Navez-vous pas remarqué qu'en vous parlant je n'éprouvais pas la plus légère émotion ? »

« A la suite de ces confrontations, Alibeau a été mis dans un fiacre et conduit sous bonne escorte à la Conciergerie où sans doute il aura été interrogé de nouveau. Là, il occupe la chambre où l'on avait déjà déposé Fieschi. Ce jeune homme était revêtu d'une redingotte, mais sa chemise était sale et déguenillée ; enfin il ne portait point de bas. Tels sont les renseignemens que nous avons pu recueillir et dont quelques circonstances peuvent être erronées, car dans un premier moment il circule tant de versions contradictoires qu'il est difficile de déceler la vérité ; cependant nous avons lieu de croire les principaux points exacts. »

P. S. Ce soir, à minuit, M. le procureur-général et M. le préfet de police étaient à la Conciergerie pour interroger Alibeau. C'est M. Martin du Nord qui a commencé l'instruction. Alibeau, ou celui qu'on croit s'appeler ainsi, est un jeune homme d'une taille élancée ; ses cheveux sont noirs et sa figure pâle. Lorsqu'on l'a fouillé on n'a trouvé sur lui que vingt-deux sous. »

Voici le récit plus complet du *Journal des Débats* :

« La France apprendra avec une douloureuse indignation, qu'un nouvel attentat vient d'être commis sur la personne du roi. »

« Un assassin a tiré sur le roi, dans la cour des Tuileries, en plein jour, devant la garde nationale assemblée, et tandis que le tambour battait aux champs sur le passage de S. M. »

« Mais la France rendra grâce au ciel, en apprenant que les jours du roi ont été de nouveau sauvés, et que la balle meurtrière que le crime lui destinait a épargné cette tête auguste sur laquelle reposent les intérêts les plus chers de la patrie. »

« Quelques lignes plus bas, et le roi était atteint ; un deuil affreux couvrait la France ; les conquêtes de six années de luttes pénibles et de sanglantes épreuves étaient de nouveau remises en question, la révolution de juillet menacée, l'avenir du pays compromis. Mais le roi est sauvé ! Nous ne trouvons place dans notre cœur que pour les sentimens qu'un événement si miraculeux nous inspire. La perversité des hommes est en effet bien grande ; le crime ne se laisse pas ; mais la providence est aussi infatigable que le crime ! »

« Nous donnons plus bas tous les détails que nous avons pu recueillir sur le crime et l'assassin. Mais nous voulons avant tout parler du roi. La France a besoin qu'on l'entretienne de son roi au moment où elle a été encore si près de le perdre. »

« Le courage et la présence d'esprit de S. M. ont été admirables. Le roi baissait la tête pour saluer la garde nationale qui lui rendait les honneurs militaires, lorsque l'assassin, appuyant son fusil-canne sur la portière de la voiture, a lâché la détente. Le mouvement que faisait alors le roi l'a sauvé. La balle a été se loger dans la paroi supérieure de la »

voiture, où elle a été retrouvée. La bourre est restée dans les favoris du roi. »

« La fumée de l'explosion a rempli la voiture dans laquelle se trouvaient sur la banquette de derrière, S. M. la Reine et S. A. M^{me} la princesse Adélaïde. Qu'on juge de leur effroi, de leur douleur, puis de leur joie, en voyant le Roi se lever, mettre la tête à la portière, sourire à la foule, et demander si personne au dehors n'était blessé ! S. M. a ensuite donné ordre de continuer la route, et elle est arrivée à Neuilly suivie de son escorte ordinaire, et sans que rien eût signalé l'affreux danger auquel elle venait d'échapper. A Neuilly, LL. MM. le Roi et la Reine des Belges, les jeunes princesses, les princes, qui tous ignoraient le péril que le Roi venait de courir, étaient allés à la rencontre de S. M. — Le Roi souriant leur dit : « Mes enfans vous voyez que je me porte bien !... Cependant on vient de tirer un coup de pistolet sur moi. » »

« Les larmes de la Reine et de Madame apprirent le reste. Quelle douleur pour cette royale famille, si souvent éprouvée, toujours menacée, parce que les ennemis de la France ne peuvent lui pardonner ni ses vertus, ni son bonheur domestique, ni les sympathies hautement avouées du pays ! »

« Après le dîner, S. M., accompagnée de toute sa famille, a été visiter les postes de la garde nationale et de la ligne, dont l'enthousiasme avait éclaté sur le passage du Roi avec une vivacité extraordinaire. S. M. a remercié ces braves soldats des sentimens qu'ils avaient exprimés. »

« Cependant la nouvelle de l'attentat commis sur la personne du roi s'était répandue dans Paris, et de toutes parts et de tous les rangs on accourait à Neuilly pour complimenter S. M. Pendant toute la soirée, une affluence considérable de pairs, de députés, de magistrats, de ministres étrangers, d'officiers de tous grades, a rempli les salons du château, et tout le monde a pu remarquer l'admirable sérénité du roi au milieu des alarmes qu'avait inspirées la seule pensée des dangers courus par S. M. et des inquiétudes qu'une si incurable perversité fait concevoir pour l'avenir. »

« S. M. a ensuite présidé le conseil des ministres, et il a été décidé que l'attentat du 25 juin serait déféré lundi à la Cour des Pairs. »

« Demain, à trois heures, les deux Chambres doivent se rendre en corps chez le Roi, aux Tuileries. »

« Le *Journal des Débats* donne encore les détails qui suivent : »

« Ce soir, à six heures un quart, au moment où le roi allait sortir par le guichet du Pont-Royal de la cour des Tuileries pour retourner à Neuilly, un jeune homme, âgé d'environ vingt-huit à trente ans, a tiré à bout portant sur S. M. un coup d'un fusil de nouvelle invention, ayant la forme d'une canne. Arrêté à l'instant même par la garde nationale qui était sous les armes au poste du drapeau, l'assassin a été entraîné au corps-de-garde par plusieurs gardes nationaux qui ont dû faire de grands efforts pour le soustraire à la fureur des témoins de son crime. »

« Par un singulier hasard, celui des gardes nationaux qui est le premier jeté sur l'assassin est précisément un arquebuser, nommé M. Devismes, demeurant rue du Helder, qui a vendu, il y a environ trois mois, le fusil dont l'assassin s'est servi. Voici comment cette reconnaissance extraordinaire s'est faite : Dès que le coupable eut été amené dans le corps-de-garde, M. Devismes s'écria : « Je le connais. » Pressé de questions par tous ceux qui l'entouraient, M. Devismes examina l'assassin avec la plus grande attention et finit par s'écrier : « Oui, en suis sûr, c'est bien lui. » »

« M. Devismes conta alors qu'il y a environ deux ou trois mois, ce jeune homme se présenta chez lui en qualité de commis voyageur en soieries, lui disant qu'il était à la point de faire une grande tournée dans les départements ; qu'il s'adressait à lui comme à l'inventeur d'un fusil renfermé dans une canne ; que s'il voulait lui donner une commission, il était sûr de lui en placer beaucoup ; M. Devismes accepta sa proposition ; mais comme il ne connaissait pas ce jeune homme, il lui demanda »

son nom et son adresse, lui promettant de faire porter des fusils chez lui; le jeune homme répondit qu'il s'appelait *Alibeau*, et qu'il demeurait rue de Valois, hôtel de... M. Devismes s'y présenta quelques jours après. Il monta jusqu'à la porte de sa chambre, mais le jeune homme refusa de lui ouvrir, donnant pour raison qu'il n'était pas couché seul. Certain de n'avoir pas été trompé sur le nom et sur l'adresse, M. Devismes voulut bien confier trois de ses fusils à Alibeau, quand il se représenta chez lui le jour même ou le lendemain. Le maître de l'hôtel, appelé sur-le-champ, a parfaitement reconnu son ancien locataire, qui a fini lui-même par le reconnaître ainsi que M. Devismes.

L'assassin est un jeune homme de vingt-huit à trente ans, brun, et portant une grande barbe qui lui entoure le menton. Son costume, assez propre en apparence, cachait une chemise très-sale, et que, d'après son aveu même, il portait depuis trois semaines. On a trouvé sur lui deux pipes en terre très-courtes, 22 sous, un mouchoir de calicot non ourlé et dégoutant de saleté, un peigne à barbe, et enfin un couteau-poignard tout ouvert, à manche d'argent, et dont la lame était entourée de papier. Interrogé sur l'usage qu'il voulait faire de cette arme, il a répondu que c'était pour se poignarder. En effet, dès qu'il s'est vu arrêté, il a cherché à se donner un coup de ce poignard; mais on l'a désarmé.

L'assassin a montré beaucoup d'audace et d'effronterie. Il a refusé de donner aucun renseignement. Etendu sur le lit de camp dans le poste, il promenait des regards audacieux sur ceux qui l'entouraient, et leur disait: « Si j'étais libre, j'en ferais encore autant. »

M. le procureur du roi, M. le préfet de police sont arrivés à la première nouvelle de l'attentat, et lui ont fait subir un premier interrogatoire.

Une nombreuse escorte de carabiniers a conduit l'assassin à la Conciergerie.

Le jeune homme, encore plus insensé que criminel, qui a commis cette action, a été arrêté par M. Dupont ou Dubois, adjudant-major des Tuilleries, ancien brave de la grande armée, décoré par Napoléon. Ce militaire a couru le danger d'être atteint par le poignard que tenait le meurtrier.

L'assassin occupe, à la Conciergerie, la chambre de Fieschi.

— La canne dont s'est servi l'assassin n'est point une canne à vent. C'est un canon de fusil placé dans une canne ordinaire. La percussion est reçue par une chemise placée sur la culasse de l'arme, et transmise par un ressort à Boudin qui est mis au bandé, en tirant le cordon de la canne. La détente est cachée dans le bois, et en sort, par la pression du doigt, quand on veut se servir de l'arme.

— On a trouvé dans la chambre occupée par l'assassin un paquet contenant une once de poudre, des cartouches et quatre balles fabriquées au calibre de son arme, une grammaire espagnole, deux grammaires françaises, le second volume des *Martyrs* de M. de Chateaubriand, un *Essai sur l'esprit et les mœurs*, imprimé à Londres, sans nom d'auteur, et un volume épars des *Ouvrages de Saint-Just* (édition faite il y a deux ans), qui a dû appartenir à un cabinet de lecture, car il porte au dos une étiquette de papier sur laquelle se trouve écrit à la main le n° 52. Ce volume est d'ailleurs fort sale et paraît avoir été souvent feuilleté. Presque pas de hardes et toutes les apparences de la misère.

— Ce matin, M. le juge d'instruction Legonidec, assisté d'un greffier et du commissaire de police y ont procédé à une perquisition chez M. Devismes.

— Un journal parle d'une scène vive qui aurait eu lieu chez Mme d'Appony, quand on y a vu la nouvelle de l'attentat. Il paraît qu'en effet l'ambassadrice d'Autriche aurait dit: « Je plains les princesses qui peuvent, par mariage, se trouver dans la même position que la reine Marie-Antoinette. » Ce mot, vingt-cinq minutes après, était apporté à Neuilly.

— La chambre des pairs est convoquée extraordinairement pour lundi, afin de recevoir communication de l'ordonnance qui la saisit comme cour de justice du procès du nouvel attentat.

RÉFLEXIONS DES JOURNAUX. — Conjectures.

On se demande maintenant si le crime d'Alibeau est un fait isolé? Le *Journal de Débats* semble le croire. Voici comment il s'exprime:

« Nous souhaitons que l'attentat du 25 juin soit un crime isolé; nous le souhaitons pour l'honneur de notre pays, pour notre sécurité, pour celle du roi. Si nous en croyons notre impression personnelle et tout ce qui nous est rapporté de l'auteur du crime, de sa décision finale, de son endurcissement, de son langage menaçant encore, c'est un fanatique; d'un autre côté, le dévouement hideux dans lequel on a trouvé l'assassin peut faire croire

qu'il a été poussé au crime par quelque désespoir furieux; ce serait alors le fanatisme enté sur la misère, c'est-à-dire, le plus affreux concours de mauvais sentimens et de mauvaises pensées qui puissent dépraver le cœur d'un homme. Mais nous n'affirmons rien. L'instruction qui va s'ouvrir démontrera si nos conjectures sont fondées. Le pays saura si le crime qui vient de troubler de nouveau la sécurité dont il recommençait à jouir, est une triste et solitaire anomalie au milieu de l'apaisement général des passions politiques, ou s'il se rattache aux complots des factions qui ont si long-temps déchiré le sein de la France. Dans l'effervescence des passions politiques, nous comprenons que le crime éclate, qu'il sorte tout armé du fond des concubines; il faut le combattre, il faut le punir. Mais où en serions-nous, grand Dieu! si au milieu de la prospérité et du calme de la France, quand le pays tout entier rend justice à la sagesse et à la modération de son gouvernement, quand l'Europe désarme, si les factions ne renonçaient pas à leurs coupables espérances et à leurs projets sanguinaires!

« Il faudrait donc avouer qu'il est des hommes que la prospérité de leur pays désespère, et qui ne conspirent plus que pour sa ruine! Mais non! nous croyons encore que cette triste vérité ne ressortira pas de l'attentat du 25 juin. Que ce soit un crime isolé! personne ne le souhaite et ne l'espère plus que nous!

Voici comment s'exprime le journal la *Paix*:

« On ne manquera pas de dire que les restrictions des lois de septembre, bien loin d'empêcher les crimes de ce genre, ne font que les favoriser en comprimant les opinions, et les forçant à se faire jour par d'autres issues. Sans juger ainsi les choses nous répondrons que les lois de septembre n'ont pas eu pour but de prévenir et de réprimer, mais de châtier afin de détourner du crime par l'exemple de la peine.

« Les lois de septembre ont leur but et leur utilité; mais elles n'ont aucun rapport avec les réflexions que suggère l'attentat du 25 juin.

« Ces réflexions ramèneraient plutôt à la nécessité d'organiser une éducation préventive, et d'opposer un contre-poison efficace aux conséquences funestes de l'indifférence en matière de gouvernement.

« L'indifférence, en matière de gouvernement moral, voilà la source de tous les maux et de tous les crimes; voilà la plaie sociale. Il ne faut pas craindre de la sonder dans toute sa profondeur, et pour la guérir, il ne faut reculer devant aucun obstacle. »

Voici quelques réflexions du *Temps*:

« Après la première émotion qu'a répandue de toutes parts la nouvelle du crime tenté et du salut de la personne royale, une réflexion douloureuse s'est emparée de tous les esprits. Plusieurs tentatives de ce genre ont déjà été faites; où s'arrêtera cet horrible dévouement qui précipite des hommes entre l'assassinat et l'échafaud? Est-ce donc en face de la tête sanglante de Fieschi que l'insensé d'aujourd'hui s'est épris d'amour pour la hideuse gloire du procès, pour le régicide et pour la guillotine? Y a-t-il une force au monde capable de comprimer un pareil fanatisme? Peut-on inventer, imaginer des lois dont les articles terribles aient la puissance de désarmer qui veut mourir? Conçoit-on des majorités dont l'ascendant suffise pour rendre impossibles de pareilles protestations?

En ces jours où nous voyons le suicide étaler avec ostentation ses tortures et son triste courage, se donner en spectacle public et se rejouer à l'avance de l'effroi qu'il va produire, qui pourrait dire qu'il ne se trouvera pas des hommes qui voudront courir à la mort par le régicide, et qui, effroyables martyrs, verront dans l'échafaud, châtimement de l'assassinat, une sorte de réhabilitation de l'assassinat même?

Il n'est point de police si habile et si vigilante qui puisse poursuivre jusqu'au fond des pensées les sauvages résolutions qui peuvent y surgir. L'attentat de Fieschi et celui d'aujourd'hui démontrent trop hautement sur ce point l'impuissance de la police la plus active.

On le sait d'ailleurs, une funeste association, assez nombreuse, est organisée à Paris. On suppose qu'un million d'hommes y sont affiliés; plusieurs ont été arrêtés avec des cartouches, et leur conduite est de nature à faire réfléchir l'autorité: quels aveux ont-ils faits? quels indices ont-ils livrés sur leurs projets?

Mais si dans la marche actuellement suivie aucun moyen humain ne s'offre à l'imagination effrayée pour prévenir le retour de pareilles tentatives, n'est-il pas possible d'entrer dans une autre voie?

Le *Temps* dit que l'amnistie est le moyen qu'il faut tenter pour calmer les passions, il ajoute ce qui suit:

Entre les assassins et cette poitrine si souvent

menacée, osez placer la clémence entière, sans distinctions, sans catégories. Comptez qu'alors le cri du peuple, dans ses élémens les plus rebelles et les plus intimes, sera d'avance celui de l'horreur et du mépris pour l'assassin. C'est en s'adressant à cette conscience publique et vraiment populaire, qu'on anéantira jusqu'à la pensée d'un crime qui n'aurait plus ni assentiment ni excuse dans la classe où se rencontrent les familiers de cette sanguinaire société qui ose s'intituler *Société des Familles*.

Mais voulez-vous donc, pourra-t-on nous dire, rendre à la liberté ces hommes que vous avez vous-mêmes nommés obstinés, enivrés de leur audace et de leur condamnation? Oui, sans doute, nous les rendrons à la liberté. La clémence n'est-elle pas une noble et royale réponse aux coups de poignard?

— Le monument projeté pour perpétuer le souvenir de l'infortuné maréchal Mortier va s'élever au Gâteau, sa ville natale. En tête des nombreux souscripteurs qui concourent à cette œuvre patriotique, le roi a voulu placer son nom, honorer à la fois le guerrier illustre qui fut une des gloires de la France, et l'ami dévoué qui périt à ses côtés par le plus inouï des attentats. M. Bra, l'un de nos statuaires les plus distingués, est chargé de l'exécution de la statue du maréchal: on espère que l'inauguration de ce monument aura lieu le 28 juillet 1837.

— M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie en Angleterre, actuellement en congé, est arrivé aujourd'hui à Paris, il s'y arrêtera pendant quelque temps avant de partir pour le midi de la France et pour l'Italie.

— Le 12 de ce mois, M. Deligny, fruitier fauencier, rue du faubourg Poissonnière, n° 4 bis, fut arrêté, après une perquisition sans résultat, faite à son domicile. Il écrit de Sainte-Pélagie, sous la date du 22, une lettre, dans laquelle il dit, que conduit devant M. le juge d'instruction Zangiacoimi, il lui a demandé s'il n'avait pas confectionné une machine infernale propre à être adaptée à une voiture et destinée à tuer le roi; mais qu'il a repoussé cette allégation odieuse avec indignation et mépris.

— Dès le lendemain du jour où il avait fait réafficher les ordonnances contre les cannes à dard, cannes à épées et cannes plombées, M. le préfet de police a fait exécuter une descente aux bureaux de tous les théâtres, bals et autres lieux publics, et l'on n'y a pas saisi moins de soixante cannes prohibées. Quatorze détenteurs ont été condamnés à 1 fr. d'amende et à la confiscation de l'arme prohibée.

— Hier le bureau de la société homéopathique gallicane, auquel s'étaient joints les membres de cette société résidant à Paris, se sont rendus près de Hahnemann pour lui présenter la médaille qui a été frappée en son honneur en commémoration de son arrivée à Paris.

— La *Gazette des Tribunaux* rapporte le fait suivant:

« Dans la nuit du 18 au 19 de ce mois, les gardes du bois de Vincennes entendirent, à peu de distance de la faisanderie, deux coups de feu tirés simultanément. Pensant qu'ils avaient été dirigés par des braconniers sur les faisans, assez nombreux dans cette partie du bois, les gardes se réunirent aussitôt et ne tardèrent pas à découvrir un cadavre ensanglanté.

« Sur la barrière au pied de laquelle l'homme avait été découvert, se trouvait attachée avec des cordes une espèce de petite machine infernale de la même composition que celle de Fieschi. Cette machine était adaptée à une planche sur laquelle étaient fixés avec des clous plusieurs canons de pistolet. Deux seulement avaient fait explosion, les autres se trouvaient intacts et contenaient, outre une forte charge de poudre, plusieurs balles de plomb. L'individu étendu sans vie au pied de cette machine meurtrière portait au sternum deux plaies rondes pénétrantes et produites évidemment par l'effet des balles.

« On reconnut par la position des blessures, que cet homme, après avoir disposé son instrument de mort sur la barrière, avait quitté sa chemise afin que les balles ne rencontrassent aucun obstacle, et se plaçant au-devant de l'embouchure des canons, il avait, à l'aide d'un briquet phosphorique que l'on a trouvé à peu de distance, mis le feu à la trainée de poudre. Les balles avaient traversé le corps de ce malheureux de part en part, en brisant la colonne vertébrale.

« Dans le chapeau de cet infortuné, on découvrit deux lettres, qui indiquaient que celui qui s'était donné la mort se nommait Rulliard, âgé de 30 ans, ouvrier en papier peint, chez M. Jacquemard, rue de Montreuil. »

BELGIQUE. BRUXELLES LE 27 JUIN.

Un projet d'arrêté, tendant à déterminer des mesures d'ordre propres à régulariser et à simplifier l'instruction

administrative à laquelle donne lieu l'approbation des sociétés anonymes, a été communiqué aux principales chambres de commerce du royaume; qui ont adressé leur avis au département de l'intérieur.

La chambre de commerce de Bruxelles, après avoir émis l'opinion que l'article 37 du code de commerce était abrogé, et que par conséquent les sociétés anonymes ne devaient plus être autorisées par le gouvernement, a pensé que le projet d'arrêté sus-mentionné avait en vue d'entraver le développement de l'esprit d'association.

Cet avis ayant été livré à la publicité, nous croyons qu'il ne sera pas inutile de faire connaître au public la réponse de M. le ministre de l'intérieur, qui fera apprécier les intentions du gouvernement sur une matière aussi importante.

Le ministre de l'intérieur à MM. les présidents et membres de la chambre de commerce de Bruxelles.
Bruxelles, 20 juin 1836.

Messieurs, J'ai l'honneur de vous adresser la réception de votre rapport du 4 de ce mois sur les sociétés anonymes, et de vous présenter quelques réflexions que sa lecture m'a suggérées.

Je me dispenserai d'examiner avec vous si l'article 37 du code de commerce a été ou non abrogé par la constitution du pays et par l'arrêté-loi du 16 octobre 1830, bien qu'un arrêt récent semble avoir résolu la question dans le sens négatif, bien qu'une discussion lumineuse sur ce point, engagée naguère dans la chambre des représentants, ait établi avec assez d'évidence que la sanction royale dispense seule de la responsabilité personnelle et indéfinie, en ne la faisant porter que sur les capitaux engagés dans l'association.

Mais un reproche que le gouvernement doit repousser avec force, c'est celui de ne pas comprendre l'importance de l'esprit d'association, alors que c'est lui principalement qui a aidé à son développement; ce qu'il ne peut point permettre, c'est de se voir imputer des craintes chimériques contre des entreprises commerciales et industrielles, alors que depuis deux ans il n'a cessé d'approuver et de protéger cette masse de sociétés particulières qu'on a vues surgir, alors surtout que toutes les lois de la libre concurrence ont été respectées, au point de sanctionner plusieurs institutions ayant cependant le même but d'opérations.

Non, messieurs, le gouvernement ne s'effraie point de l'esprit d'association: il l'apprécie, au contraire, son importance et les avantages qui doivent en résulter pour le bien-être général; il sait mieux que tout autre, peut-être, que c'est sur la fortune et les succès individuels que se fonde la prospérité publique. Mais s'il n'a aucune crainte parce qu'il est pénétré de sa dignité et de sa force, il veut aussi que, lorsque l'on a recours à lui, recours auquel il n'oblige pas, il puisse disposer dans l'intérêt public et dans l'intérêt des tiers, suivant le vœu de la loi dont l'exécution lui est confiée.

Tel est le but unique, messieurs, du projet sur lequel vous avez été appelé à émettre votre opinion, projet qui peut d'autant moins causer d'inquiétude que le gouvernement n'a aucun intérêt commercial personnel à protéger, et que, loin de nuire au développement de l'esprit d'association, il tend au contraire à lui imprimer un mouvement régulier.

Je vous remercie, au surplus, des observations particulières que vous m'avez fournies sur les diverses dispositions dont ce projet se compose; je les consulterai lors de la rédaction définitive que j'adopterai après le rapprochement des avis des différentes chambres de commerce que j'ai consultées, et qui presque toutes, celles des villes principales surtout, m'ont adressé leur plein et entier assentiment.

Le ministre de l'intérieur, DE THEUX.

C'est aux soins de Mme. la baronne d'Hooghvorst, dame du palais, qu'est confié le jeune Prince royal, en l'absence de LL. MM.

M. le ministre de la justice a informé M. le ministre de l'intérieur que des doutes se sont élevés sur la question de savoir si l'article 101 de la loi communale est applicable aux actes de l'état-civil et si, par suite, ces actes doivent être revêtus du contre-seing des secrétaires communaux. M. le ministre de l'intérieur informe les autorités administratives, par l'intermédiaire de MM. les gouverneurs, que ce doute doit être résolu négativement, l'art. 93 déterminant le choix d'un préposé spécial dont la responsabilité s'évanouirait si elle ne restait indivise.

M. le général Clump, commandant de la 3^{me} division militaire, a été chargé d'organiser les deux régiments de cuirassiers, dont la formation fut ordonnée par arrêté royal du 16 de ce mois.

On assure que M. le lieutenant-colonel De Lobel, aura le commandement du 2^e régiment de cette arme; toujours est-il que cette officier supérieur est déjà désigné pour faire partie de ce corps.

L'organisation des deux régiments de cuirassiers sera terminée sous peu de jours. Le 1^{er} de ces corps restera en garnison à Gand; le 2^e partira pour Bruges.

Vendredi soir, à dix heures et demie, la cour d'assises a prononcé un verdict d'acquiescement en faveur du sieur Duhamel, restaurateur, qui comparaisait devant la cour sous la prévention de banqueroute frauduleuse.

Le *Moniteur* publie l'avis suivant: Le public est informé qu'il pourra prendre inspection, à l'hôtel du ministère de l'intérieur, rue de la Loi.

Des échantillons des marchandises qui peuvent être expédiés vers les ports de la côte occidentale de l'Amérique du Sud, et qui intéressent le plus particulièrement le commerce et l'industrie nationale. Ces échantillons consistent en tissus de coton écri, blancs et imprimés, draps, piloux, velours de coton, toiles, coutils, tapis, papiers, etc.; 2^o des échantillons de quelque articles de re-

tour pour la Belgique, que présentent le Chili et le Pérou, tels que la coton en laine, blanc et roux, de Payta, la laine de Tacna, les quinas, la ratanlea, le caout-chouc, etc. 3^o des échantillons des tissus de coton les plus convenables pour l'importation à Manille, consistant en calicots écri et blancs; cotons tissés en cambayas caranclans, mouchoirs, etc.; 4^o des échantillons de diverses productions des Philippines, entr'autres du café du chanvre de Manille, du beurre en huile de coco, etc. Les intéressés pourront également prendre connaissance des renseignements, que le ministère, s'est procurés sur les usages commerciaux des principaux ports de la côte occidentale de l'Amérique du Sud et de Manille, sur les moeurs et les goûts de ces pays, et généralement sur tous les faits qui peuvent intéresser le commerce et l'industrie.

On se rappelle qu'un jeune homme d'Anvers fut assassiné, il y a quelques mois, en rentrant chez lui. C'est aujourd'hui que sera jugé Jean Emm. Van Nes, âgé de 21 ans, demeurant dans la ville susdite, accusé d'être l'auteur de ce crime. L'acte d'accusation expose les faits suivants:

Le 5 avril de cette année Janssens avait, suivant son habitude, passé la soirée à l'estaminet du Lion, rue Haute, à Anvers. Ses amis le quittèrent successivement sur le chemin. Il arriva seul à la maison. Deux femmes rappo- après dix heures et demie s'approchèrent de lui, qu'elles virent un instant puis qu'un cri se fit entendre en conversation. La fuite sans être reconnue, et que l'assassin sollicitèrent les secours des voisins. Deux refusèrent de le laisser partir. Enfin Janssens fut transporté au palais de justice. Le docteur Léva constata la maison de la rue Haute, à Anvers.

Outre un coup de poignard, on trouva sur lui plusieurs blessures au nez. La police arriva deux heures plus tard dans les poches. On apprit que Van Nes n'était pas lié avec Janssens, nourrissait contre lui une haine de vengeance. Par ordre du procureur général, Van Nes fut arrêté au lit le lendemain matin. Il fut conduit à la prison et ne demanda pas même à voir son père et sa mère. Il prétendit être renvoyé de la prison et de sa mère en dit autant. On le conduisit à la prison et deux pistolets furent saisis. On le conduisit à la prison et deux pistolets furent saisis. On le conduisit à la prison et deux pistolets furent saisis.

Qu'avait-il fait dans l'intervalle? Il ne put pas son alibi. La femme Hendrickx apprenant le crime, s'écria qu'elle s'y était attendue. Invitée à s'expliquer, elle dit que Van Nes s'était brouillé avec Janssens pour une promenade refusée. Il paraît aussi que Van Nes recherchait en mariage la sœur de Janssens. D'autres témoins déclarent que dès le 31 mars, au même estaminet du Lion, il a proféré de violentes menaces contre Janssens, en brandissant un poignard. Puis il s'enivra et fut reconduit chez lui par deux personnes qui le déshabillèrent et trouvèrent un poignard dans sa poche. Ce n'était pas, disent ils, le même que celui saisi chez l'accusé. La violence du caractère de Van Nes était connue. On cite de lui des menaces atroces proférées par jalousie, contre un nommé Wilts.

Les médecins déposent que le coup a été porté du cœur au poumon et que la mort a été instantanée. Van Nes prétend ne jamais avoir eu qu'un poignard, acheté par son frère. Il exagère son ivresse du 31 mars pour expliquer sa conduite et prétend que le 5 avril, bien loin d'en vouloir encore à Janssens, il allait se réconcilier avec lui. Il nie formellement le crime, mais n'explique pas d'une manière satisfaisante pourquoi, lors de son arrestation, ni pendant le chemin à la prison, il n'a pas même demandé de quoi il s'agissait. Son père avait bien parlé devant lui de ce soupçon, mais quelques minutes après l'arrivée de la police.

LIÈGE, LE 28 JUIN.

Nous croyons devoir consacrer aujourd'hui la plus grande partie de nos colonnes aux détails du sinistre attentat qui vient de porter de nouveau la consternation dans tous les esprits. On se demande avec une douloureuse anxiété quels seront les résultats de cette haine sauvage qui poursuit le roi des Français, et que rien ne semble pouvoir désarmer. La Providence qui a jusqu'ici servi de bouclier à Louis-Philippe, ne sera-t-elle point vaincue à la longue par le satanique acharnement des assassins? Qu'on lise les sombres détails donnés aujourd'hui par le *Temps*, et l'on tremblera pour les destinées du monarque. Il est vrai que l'attentat d'Alibeu semble un crime isolé; mais la mort n'est-elle pas, malgré cela, sans cesse suspendue sur la tête du roi des Français, s'il existe, comme le fait entendre la feuille parisienne, un certain nombre d'hommes dévoués au triomphe du régicide, et qui, pour l'assurer, sauront cacher

dans leur sein la pensée du crime, la soustraire aux conciliabules des associations, aux confidences mêmes de la plus intime amitié? Les réflexions pénibles se pressent ici en foule. — Toutefois en présence de ces tristes pensées, si quelque chose pouvait relever les courages abattus à l'aspect d'une si profonde perversité, c'est le spectacle du calme héroïsme de Louis-Philippe; c'est la certitude de l'immense intérêt qui s'attache aujourd'hui à ce monarque, le seul peut être des rois de l'Europe qui soit devenu l'objet d'une sympathie universelle.

La presse belge toute entière flétrit avec énergie l'attentat du 25 juin.

Nous avons rapporté il y a quelques jours un événement déplorable arrivé dans la commune de Genck, près de Bilsen (province de Limbourg). Toute une famille a été empoisonnée, et des cinq personnes dont elle se composait, quatre ont succombé après d'horribles souffrances. On avait attribué ce malheur à l'effet d'une négligence; mais nous venons d'apprendre aujourd'hui, de source respectable, que c'était le résultat d'un crime.

Alibeu a une figure d'un crime. De graves regards expressifs; il porte de son parent des vicieux et des favoris qui se rejoignent en certains de la menton, il est pâle; il a un accent méridional très prononcé. Nous avons dit hier qu'on avait trouvé sur lui une chemise d'une hideuse saleté; cependant l'extérieur de sa tenue n'avait rien de repoussant; par dessus cette chemise il avait une chemisette assez propre; il n'avait pas de chaussettes et portait des gants.

Après avoir reçu de M. Devismes les trois cannes-fusils qu'il lui avait demandées en commission, il lui en renvoya deux avec une lettre où il lui disait que n'ayant plus l'intention de voyager pour le commerce, il ne pourrait les placer; que quant à la troisième, il l'avait égarée dans un café. Louis Alibeu finissait sa lettre en disant qu'il venait d'obtenir une place, qu'il était plus heureux, et qu'il espérait indemniser M. Devismes. Cette lettre a été communiquée au juge d'instruction.

L'instruction a été commencée aujourd'hui par M. Zangiacomì et par M. Cauchy, archiviste de la chambre des pairs. On a confronté Alibeu avec ceux qui ont concouru à son arrestation au moment de l'attentat. Son assurance ne s'est pas démentie un seul instant dans sa prison; et cette assurance fait du canton de Louis Alibeu a signé sans trembler, dans l'arbal de son interrogatoire, l'expression couteaux dont l'un s'agit à manifester; et il a prouvé avait à la main et que le sieur Van Nes, à l'instant, a minutieusement chassé à l'instant à une minutieuse du sieur Vandersanden, à échappé jusqu'à instruire recherches de la justice, malgré toutes les recherches de la justice, malgré toutes les recherches de la justice, malgré toutes les recherches de la justice, malgré toutes les recherches de la justice.

L'Onpartydige annonce que le général-major G..., commandant de Bois-le-Duc, a fait défaut au *Noord-Brabander*, journal publié en cette ville, de paraître jusqu'à nouvel ordre.

Utilité d'une fabrique d'eau gazeuse à l'instar de celle de Paris où depuis longtemps l'usage de l'eau de Seltz est justement apprécié, se faisait sentir à Liège. Il est donc avec satisfaction que l'on apprendra qu'il vient d'être créé un établissement de ce genre dans notre ville. (Voir les annonces).

AVIS.

La propriété de cette feuille étant passée en d'autres mains, le premier soin des nouveaux propriétaires sera d'en renforcer la rédaction, et d'en agrandir le format. Le journal pourra alors consacrer plus d'espace aux nouvelles du pays et de l'étranger; pendant les sessions législatives, les débats importants de nos chambres pourront être aussi présentés avec plus d'étendue. — Les rédacteurs s'occuperont avec zèle de toutes les matières industrielles et politiques qui pourront avoir de l'intérêt ou de l'utilité pour le pays. — Les changements que nous annonçons auront lieu avant la fin du mois courant. Ils n'occasionneront aucune augmentation de prix ni pour l'abonnement, ni pour les annonces.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins vu l'arrêté de M. le gouverneur en date du 20 de ce mois, portant que le plan terrier des propriétés à exproprier pour opérer la dérivation de la Meuse sur la rive droite, par suite de la construction d'un quai avec chemin de halage depuis le quai d'Avroï jusqu'au rivage de Cheravoye, restera déposé à l'hôtel de ville pendant huit jours;

Informent les intéressés qu'ils peuvent, dans le délai ci-dessus indiqué, venir prendre connaissance dudit plan au secrétariat de la régence et faire sur son contenu telles observations qu'ils jugeront utiles.

Le présent sera publié par la voie des journaux de cette ville, et affiché, tant sous le perron de l'hôtel de ville, qu'à la porte de l'église St. Vincent, et avertissement en sera donné aux parties spécialement intéressées.

A l'hôtel de ville, le 22 juin 1836.
Le président du collège, L. JAMME.
Par le collège le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE. DU 27 JUIN.
 Naissances : 6 garçons, 6 filles.
 Décès : 1 garçon, 1 homme, savoir : Gérard Joseph Kinet
 âgée de 31 ans, journalier, rue du Venta, époux de Marie
 Jeanne Ponsin.

ANNONCES.
SOCIÉTÉ D'HARMONIE.
 (CASINO.)



...at ouvert, à ...
 lame était entourée de
 l'usage qu'il voulait faire de
 ... il a répondu que c'était pour se poi-
 gnarder. En effet, dès qu'il s'est vu arrêté, il a cher-
 ché à se donner un coup de ce poignard ; mais on l'a
 désarmé.
 L'assassin a montré beaucoup d'audace et d'effron-
 terie. Il a refusé de donner aucun renseignement.
 Etendu sur le lit de camp dans le poste, il prome-
 nait des regards audacieux sur ceux qui l'entou-
 raient, et leur disait : « Si j'étais libre, j'en ferais
 encore autant. »
 M. le procureur du roi, M. le préfet de police sont
 arrivés à la première nouvelle de l'attentat, et lui
 ont fait subir un premier interrogatoire.
 Une nombreuse escorte de carabiniers a conduit
 l'assassin à la Conciergerie.

Le jeune homme, encore plus insensé que
 criminel, qui a commis cette action, a été arrêté
 par M. Dupont ou Dabois, adjudant-major des
 Tuilleries, ancien brave de la grande armée, décoré
 par Napoléon. Ce militaire a couru le danger d'être
 atteint par le poignard que tenait le meurtrier.
 L'assassin occupe, à la Conciergerie, la chambre
 de Fieschi.
 — La canne dont s'est servi l'assassin n'est
 une canne à vent. C'est un canon de fusil.
 une canne ordinaire. La perle
 une chemise placée
 mise par un
 en tirant

A VENDRE
 UNE
PORTE COCHER.
 Avec son encadrement en pierre de taille, et la grille
 en fer, d'environ 2 mètres et demi de longueur
 Sauvenière, n° 9.
 On DEMANDE des TYPOGRAPHES s'adresser au
 bureau de cette feuille.

Jeu 30 de ce mois, à 2 heures, le notaire PAQUE
 VENDRA à l'encan en la maison n° 89 rue des Tanneurs
 à Liège, le MOBILIER d'une succession, consistant en ta-
 bles, chaises, bois de lit, linges, lit, nattes, pendules,
 horloges, commodes, garde-robes, gaves, ustensiles de
 ménage et de tannerie, etc.
 A VENDRE aux enchères publiques, pour sortir d'indi-
 vision, en la maison enseignée de l'HOTEL D'AUTRICHE
 à Herve, le 30 juin 1836, à 2 heures de relevée.

UNE BONNE FERME.
 située à CORBILLON, commune de CLERMONT, à 5 ki-
 lomètres de battice, et 2 de la chaussée de Liège à Aix,
 consistant en maison et bâtiments suffisants à l'exploitation
 avec 11 hectares et 39 ans en jardins, vergers et prés de
 la 1^{re} et 2^{me} classe, entourés de haies superbes, sous les-
 clauses à voir en l'étude de M. DEBEVE, notaire, rue Secours-
 de-Hasques, n° 284 à Liège.

HENRI REINGANUM, banquier à Francfort s/M.
VENTE PAR ACTIONS
 20 francs. Pour 120 francs
 7 actions dont une
 rouge gagnant for-
 cément.
SIX PROPRIÉTÉS EN AUTRICHE.
 DEUX PALAIS à Vienne. 3^o La terre et le château le MERLHOF en Styrie. 4^o La Côte de FAAL avec ses ri-
 ches vignobles. 5^o La terre de ROSBACH en Styrie et la dime de 50 bien-fonds. 6^o Les vignobles de DORN. En outre
 24 1/3 gains en argent de fl. 20,000, 40,000, 8,000, 5,000, etc. Prix de l'action 20 francs. Pour 120 francs sept actions
 dont une rouge, qui concourt à un tirage privilégié de primes considérables. Le gain de Merlhof est exclusivement des-
 tiné aux actions rouges. Pour recevoir le prospectus français ou des actions, on est prié d'écrire directement sans af-
 franchir à
 HENRI REINGANUM, Banquier et Receveur général,
 A. FRANCFORT Sur Mein.
 Le bulletin des Numéros gagnans sera adressé aux actionnaires franc de port.

MAISON DE COMMISSION
 DE
A. DISCRY,
 RUE FERONSTRÉE, N° 742.

EN VENTE :
 Fer en barre à canon et autres, fonte au bois et à coke
 n° 1. Vins de Bordeaux, champagne mousseux, panier,
 de 42, 25 et 50 bouteilles. laines, ardoises de France et
 de Belgique, bouteilles (hacon et bordelaise), bouchons
 à l'eau de-vie; plâtre brute et Montmartre; le tout à des prix
 très modérés. 679

SURENCHÈRE.
 Jusqu'inclus le 30 juin 1836, on
 place du Théâtre royal, frs. 15,750.
 Sur la somme de
 Formant provisoirement le pr

MAISON DE CAMPAGNE,
 A SAU MAUR,
 DE LIEGE,
 LA VI
 AU
 ATIER D'AVROY,
 rmer, batimens, dépendances et deux
 en effec logement, 3 petites, de terrain, consistant en
 niets 8 vergers, avenue, bosquet et bois taillis.
 de ch fin, pelousotaire. 666
 ple d'adresser

TRAYX DE CONSTRUCTION
 D'UNE
MAISON COMMUNE,
MEC SALLE D'ECOLE,
A SPRIMONT.
 mettre en ADJUDICATION, le jeudi 30 juin 1836
 aux heures de relevée au local ordinaire des séances de
 l'administration communale de Sprimont.
 On l'on peut prendre connaissance des plans, devis et
 conditions. 856

A VENDRE
 UNE BELLE
PRESSE A LITHOGRAPHIER,
 AVEC SES ACCESSOIRES
 ET
PLUSIEURS BELLES PIERRES,
 RUE BASSE SAUVENIERE N° 840.

REQUEIL
 DES
DISPOSITIONS RELATIVES
 A LA
REORGANISATION DE LA GARDE CIVIQUE.
 Contenant la loi du 2 janvier 1835, les arrêtés royaux
 fixant le nouvel uniforme de l'infanterie, de la cavalerie et
 de l'artillerie de la garde, etc.
 Prix : 50 centimes, au bureau du POLITIQUE.

RÉGENCE DE LIEGE. — AVIS.
 La nommée Marie Josephe Henchard, épouse Hubinon,
 demande l'autorisation de remettre en activité une ancienne
 forge établie à l'endroit dit Trou-Jolet, faubourg Saint-
 Gilles, n° 298.
 On peut former opposition dans le délai de quinzaine en
 s'adressant par écrit à la régence.
 Liège, le 22 juin 1836.

BOURSES.

AMSTERDAM, LE 25 JUIN.

Dettes actives	56 7/16	Rente française	100 0/0
différée	0 0/00	Métalliques	100 3/4
Billet de chance	24 15/16	Russie, H. et Co.	105 1/4
Syndic. d'amort.	98 0/0	Esp. rente perp.	44 0/0
3 1/2	00 0/0	Naples falcounet	00 0/0
Soc. de comm.	123 7/8	Brsiliens	00 0/0

LONDRES, LE 24 JUIN.

3 ^o , consolidés	92 1/8	Escompte	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	102 1/4	Différées	20 1/4
Holl Dette active	57 1/4	Passives	13 1/2
Id. 5 p. c.	000 0/0	Russie	110 1/4
Portugais, 5 p. c.	82 1/4	Brsil. Emp. 1834	87 1/4
Id. 3 p. c.	54 1/4	Mexicains, 5 p. c.	35 0/0
Espagne, Cortès	42 7/8	Colomb	00 0/0

ANVERS, LE 27 JUIN.

COURTS JOURS	DEUX MOIS	TROIS MOIS
Amsterdam	1/2 p. P.	
Rotterdam	1/2 p. P.	
Paris p. fr. 100	1/2 p. P.	fl. 3/4 p. A 4 0/0 p.
Londres p. Estr.	12 0/6 1/4	fl. 1/4 98 3/4 0 0/0
Ham. p. 40 HB.	35 1/8	A 34 15/16 A 34 13/16 A
Bruxelles	1/4 p. P.	
Gand	1/4 p. P.	

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE		fl. 500			438 3/4 A
D'ANVERS		BRÉSIL	5		87 1/4 A
Dettes actives	5	E. à L. 1824			
différée	44 0/0	P. ESPAGNE	5		
BELOUQUE		B. Guebh.	5		
Emp. 48 m.	5	R. P. à Am	5		
A. B. 1835	104 5/8	Emp. 1834			42 1/4 7/8 42 A
Act. de la B.		Dettes diff.			15 1/4 A
HOLLANDE		Cortès à P.			
Dettes act.	2 1/2	à L.			
Rte. remb.	5	P. dito Coup.			
AUTRICHE		NAPLES			
Métalliq.	5	103 3/4 A	5		95 0/0 F
Lots fl. 100		257			A STAT-ROU.
fl. 250		428			A levée 1832. 5
fl. 500		686 3/4			A An. 1834. 5
Lots fl. 300		114 3/4			P.

La bourse a été faible. Ardoin ouvert 42 1/4 1/8, 42 1/4
 7/8 et reste 42 cours. — Primes à un mois 44 dont 1 0/0.
 Petite rue de la Bourse, 2 3/4 heures.
 Ardoin 42 argent.

BRUXELLES, LE 27 JUIN.

Emp. R., fin cour	101 3/4	Synd. d'amort.	00
pr. à 1 mois	000 0/0	Lost. r. av. cour.	97 1/2 A
Dettes actives	55 1/4	inscrip.	97 1/8 P
Emp. de 1832	100 ct	Métalliques	103 3/4
Act. Société Gén.	825	Naples	95 1/4 P
So. de Com. de cv	433 1/2	Rome	102 1/2 A
Ban. de Belgique	119 1/2	Brsil. Roisch.	87 0/0 A
So. du c. de S.-O	107 1/4	Emp. Ard. 1835	42 1/8 A
S. Hauts-Four.	129 0/0	A Emp. Guebh.	00 0/0
Wasmé-Hornu.	99 1/2	P. à Am.	00 0/0
Banq. forc.	99	A Fin cour	00 0/0
S. du Cha. Flenu.	113 0/0	D. différée	15 0/0
Solessin	105	Id. 1835	00 0/0 P
Société nationale.	121 0/0	Cortès à Paris.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	à Londres.	10 0/0
Levant de Flenu.	105 0/0	Coup. Cortès	10 0/0
Charb. d'Ougrée.	114 0/0	A CHANGES	
Sars-Longchamps	104 0/0	Amsterdam	0/0 P
Fourn. des Yennes	103	Londres ct.	
St.-Léonard	105 0/0	P. 2 mois	0 0/0
Dettes actives Hol.	55 3/4	Paris	

VIENNE, LE 25 JUIN.
 Métalliques, 103 7/8. — Actions de la banque, 1373 0/0.

MARCHÉ
 Liège, le 27 juin. — Froment, l'hectolitre, 44 84. —
 Seigle, 44 74.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 26 ET 27 JUIN.
 Le bateau à vapeur belge Princesse Victoria, venant de
 Londres, chargé de 72 barq. huile, 34 partie marchandises
 manufacturées, indigo, etc., 54 passagers et 3 voitures.
 Le idem angl. Soho, v. de Londres, sur lest avec 28 passa-
 gers. — Le br. nouv. Varvel, v. d'Almeria et Marseille, ch.
 de plomb et potasse.
VENTES.
 Grains. — 300 hectolitres froment roux indigène à florins
 9, du poids de 79 kilos. — 4,000 hectolitres graine de colza
 à fl. 16 3/8.
 Riz. — 460 balles Bengale à fl. 9. — 80 idem idem ordi-
 naire à 8 1/2.
 Coton. — 63 balles Mako, prix non indiqué.
 Cafés. — 200 balles St-Domingue à 32 1/2.
 100 » Brsil, prix inconnu.
 Sucres raffinés. — On a fait environ 40,000 kilos lumps, à
 prix divers.
VENTE PUBLIQUE.
 On a vendu publiquement pour cause d'avarie environ 300
 balles café Havane adjudgées de 73 à 76 centimes par 1/2
 kilo suivant avaries.

H. LIEBAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.